|  |  |
| --- | --- |
|  **REPUBLIQUE DU CAMEROUN** | **REPUBLIC OF CAMEROON** |
|  ***Paix-Travail-Patrie*** ***----------*** | ***Peace-Work-Fatherland******---------*** |
| **Ministère de l’Environnement, de la Protection** **de la Nature et du Développement durable** **----------** | **Ministry of Environment, Protection of** **Nature and Sustainable Development****--------** |
|  **Secrétariat Général** **----------** | **Secretariat General****-------** |
| **Point Focal Opérationnel du FEM** **----------** | **GEF Operational Focal Point****---------** |
|  **Projet CB2** **----------** | **CB2 Project****---------** |

**PROJET DE RENFORCEMENT DE CAPACITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS CADRE DES NATIONS UNIES SUR L’ENVIRONNEMENT AU CAMEROUN « PROJET CB2 »**

**RÉUNION DE COORDINATION DES ACTIVITÉS DU PTAB 2016 AVEC LES ORGANISATIONS PARTENAIRES**

Mbalmayo, hôtel départemental : 21-23 décembre 2016

**SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES ÉCHANGES DE LA RÉUNION**

La réunion de coordination des activités du PTBA 2016 s’est tenue à l’hôtel départemental de Mbalmayo, du 21 au 23 Décembre 2016. Au cours des travaux, il s’est agi d’échanger avec les organisations partenaires et toutes les parties prenantes sur les activités contractuelles dont elles ont la responsabilité de la mise en œuvre.

La démarche méthodologique a consisté en des exposés suivis des échanges et débats assortis des recommandations pour orienter la finalisation des activités.

Ainsi, les principales recommandations suivantes ont été formulées à l’endroit des différents responsables :

**I - A LA COORDINATION DU PROJET**

Constat :

La coordination a rencontré des difficultés dans la mise en œuvre du PTAB 2016 au nombre desquelles :

* L’indisponibilité de la contrepartie du Gouvernement du Cameroun malgré les multiples démarches.

Les recommandations suivantes ont été formulées :

1. ***Par rapport à la loi sur la fiscalité environnementale :***
* Réorienter les activités de lobbying des parlementaires,
* Préparer un nouvel exposé des motifs prenant en compte les enjeux actuels (cc, développement durable, etc.),
1. ***Par rapport à la plateforme***
* Continuer la sensibilisation des acteurs afin qu’ils adhèrent à la Plateforme.

**II- WAPP**

* Restructurer la méthodologie en intégrant les questions clés qui permettent d’aller vers des modèles d’incitations nouvelles/innovantes et le cadrage légal sur la fiscalité environnementale,
* Restructurer le livrable de son intervention en prenant en compte les recommandations du GTT,
* Présenter un modèle d’entreprise apte à partager ses bonnes pratiques environnementales,
* Organiser l’atelier de partage d’expériences des cas de bonne pratique.

**III- SAVE MANKIND**

* Inciter les entreprises à mettre en place un mécanisme de traçabilité sur les filières de traitement des déchets ;

**IV- CWCS :**

* Clarifier bien le terme « innovant »,
* Préciser les indicateurs,
* Se rapprocher du secrétariat technique du Comité MDP, de l’Autorité Nationale désignée MDP et CND pour harmoniser les informations et éviter les redites, les doublons.

**V- MC2 Bamena**

* Transmettre les deux projets au Point Focal GEF qui peut aider les OCBs à les soumettre aux guichets de financement dont les canevas ont été développés lors des formations.

**VI- CREPD**

* Répartir les indicateurs AME (339+772) par convention (les sept et l’accord SAICM),
* Faire valider ces indicateurs au cours d’un atelier d’échanges.

**VII- AJIEDD**

* Produire le rapport technique de l’activité en veillant à ressortir la cohérence avec les éléments du cadre logique, conformément aux recommandations du GTT,
* Compléter la sensibilisation sur le terrain en choisissant d’autres sites
* Parler du CIDE et non de « bureau en face d’acropole »,
* Se rapprocher des personnes ressources ou services compétents (points focaux, etc.) pour avoir suffisamment d’informations et d’informations vraies sur les conventions et les différents domaines de l’environnement.

**VIII- Consultant fiscalité environnementale**

* Faire ressortir les avantages de l’éco taxes par secteur.

**IX- CIDE sur l’état de mise en fonctionnement de la plateforme**

* Etendre le partage du manuel d’utilisation de IRIS aux autres structures du MINEPDED notamment la cellule informatique, la cellule de suivi, etc,
* Capitaliser les résultats de l’étude sur les sources d’informations.

**X- Consultant CIDE**

1. En ce qui concerne la coordination de la plateforme :
* Le CIDE doit transmettre la vision du CIDE au consultant au trop tard Mercredi 27 décembre 2016,
* Le consultant doit exploiter cette vision pour dire comment peut se faire la coordination (conduite à tenir lorsqu’il faut collecter l’information auprès d’une source d’informations, etc.).
1. Pour ce qui est de la mise en place d’une politique nationale de gestion de l’IE :
* Le consultant doit concevoir un guide d’élaboration d’une politique nationale de gestion de l’IE.
1. S’agissant de la formation :
* Le consultant doit former le personnel du CIDE ainsi que les autres acteurs de la coordination de la plateforme sur comment l’architecture proposée par le CIDE peut aider dans la coordination de la plateforme,
* Le consultant doit former le personnel du CIDE et d’autres acteurs du Ministère et de la plateforme sur l’utilisation du guide c’est-à-dire la démarche conduisant à la mise en place d’une politique nationale de gestion de l’IE.

**XI- Consultant DSCE**

* Adopter une démarche méthodologique visant à analyser le DSCE par secteur (par stratégie sectorielle),
* Faire une proposition d’intégrations des aspects environnementaux dans le DSCE,

**XII - Recommandations à tous**

* Inviter un ou deux membres du GTT à participer aux ateliers organisés par les partenaires du projet CB2,
* Chaque partenaire doit formuler les leçons apprises en temps opportun et les mettre à la disposition de la coordination,
* Accroitre la communication entre les partenaires,
* Se conformer au plan opérationnel approuvé par le GTT,
* Impliquer d’avantage les bénéficiaires dans toutes les étapes de mise en œuvre du projet,
* Restructurer le livrable de son intervention en prenant en compte les recommandations du GTT.